



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.2
11 novembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Bangkok, 7-11 février 2005

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire*

PROJETS D'OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RÉSULTATS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, au paragraphe 12 c) de la décision VII/30, d'affiner les propositions visant les objectifs axés sur les résultats qui devront être intégrés dans le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures.

2. L'élaboration d'objectifs axés sur les résultats pour le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures a été entreprise pour donner suite aux dispositions du paragraphe 4 b) de la recommandation VIII/2 dans laquelle l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques priait le Secrétaire exécutif d'établir, à l'intention des correspondants nationaux puis de l'Organe subsidiaire, avant la tenue de la septième réunion de la Conférence des Parties, un ensemble d'objectifs pragmatiques à court, moyen et long terme et des échéances pour la mise en œuvre du programme de travail.

3. Les objectifs proposés pour le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.1) ont été examinés en détail lors de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, au titre d'un point général de l'ordre du jour visant l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention.

4. Par ailleurs, la Conférence des Parties a demandé, au paragraphe 12 c) de sa décision VII/30, que l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures se fasse en suivant le cadre tracé à l'annexe II de cette décision et en utilisant l'approche esquissée à l'annexe III de la même décision, en identifiant des cibles plus précises, y compris - selon le cas - des éléments quantitatifs.

* UNEP/CBD/SBSTTA/10/1.

/...

5. En conséquence, ces objectifs devaient suivre de très près ceux qui ont été arrêtés pour la mise en œuvre du Plan stratégique, en les reformulant légèrement si nécessaire et en les chiffrant dans la mesure du possible, ceci afin d'éviter la multiplication des buts dans le programme de travail.

6. Les objectifs devaient être élaborés en gardant à l'esprit que les autres conventions et mécanismes ont déjà défini leurs propres attentes ou pourraient le faire. De manière générale, les buts fixés par les conventions ou mécanismes qui s'intéressent plus précisément aux eaux intérieures risquent d'être très précis. Rappelons notamment que la Convention de Ramsar est le principal partenaire de la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Ses buts, qui risquent d'être beaucoup plus détaillés, pourraient constituer des « sous-objectifs » au regard des objectifs définis par la Convention sur la diversité biologique; il en va de même pour les zones humides marines et côtières. Cette manière de procéder tend à empêcher la prolifération d'objectifs au sein de la Convention sur la diversité biologique.

7. Il est important de pouvoir vérifier si les objectifs ont été atteints. En conséquence, des indicateurs bien fondés doivent être associés à chaque ensemble d'objectifs et un système de rapport (surveillance) doit être en place pour le recueil des données. Même si les indicateurs sont établis après les objectifs, ces deux éléments ainsi que le système de rapport doivent être pensés globalement.

8. En application du paragraphe 12 c) de la décision VII/30, le Secrétaire exécutif a entrepris les activités ci-après :

a) organisation d'un forum électronique de discussion, du 15 juillet au 15 octobre 2004, dans le but d'obtenir l'avis d'experts sur les objectifs proposés et sur leur justification;

b) convocation d'une réunion d'experts sur les projets d'objectifs mondiaux axés sur les résultats pour le programme de travail. La réunion s'est tenue à Montréal du 25 au 27 octobre 2004, grâce à l'aimable contribution du Gouvernement des Pays-Bas et du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le rapport intégral de la rencontre figure dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/6.

9. Le Secrétaire exécutif a tiré les conclusions de ces démarches. Une nouvelle version des projets d'objectifs mondiaux axés sur les résultats, avec leur justification, est présentée dans la partie II du présent document.

10. La vision et la mission du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures auxquelles renvoient ces objectifs figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/10/8, qui expose également les liens entre le programme de travail et d'autres éléments pertinents (dont les Objectifs de développement pour le Millénaire, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, les conventions qui s'intéressent à la diversité biologique, en particulier la Convention de Ramsar sur les zones humides, les travaux de diverses institutions des Nations Unies et d'autres initiatives et mécanismes).

11. Les activités à entreprendre pour atteindre les objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures sont décrites en détail dans le programme de travail lui-même (décision VII/4).

12. Les projets de recommandations visant ces objectifs figurent dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/10/8.

II. PROJETS D'OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RÉSULTATS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES

13. Le texte ci-après repose sur les buts et objectifs retenus pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention, exposés en détail dans l'annexe II de la décision VII/30. Ces objectifs sont repris tels quels ici, en tant qu'**objectifs globaux**, qui sont ensuite appliqués au programme de travail sur la diversité

biologique des écosystèmes des eaux intérieures avec, le cas échéant, un libellé légèrement différent convenant mieux au contexte.

14. Les objectifs chiffrés visent des résultats jugés ambitieux mais réalisables pour contribuer à accomplir l'objectif de la diversité biologique de 2010. Ils ne prétendent pas représenter un état ultime souhaitable.

15. En ce qui concerne la définition, l'inventaire et la classification des écosystèmes des eaux intérieures, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a résolu, au paragraphe 27 de la décision VII/4, que la classification Ramsar des zones humides devrait servir de système provisoire de classification pour l'application du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. La définition des zones humides donnée par la Convention de Ramsar inclut tous les types d'écosystèmes des eaux intérieures (canaux fluviaux, lacs, réservoirs, estuaires, eaux souterraines, etc.), y compris les écosystèmes artificiels.

A. Protéger les éléments de la diversité biologique

But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes

Objectif global 1.1 : Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : cet objectif ne peut s'appliquer à l'heure actuelle.

Justification pratique

16. On ne saurait calculer le pourcentage de l'étendue des écosystèmes des eaux intérieures car il n'existe actuellement pas de chiffre fiable sur la superficie occupée par ces zones ou régions à l'échelle de la planète. Les essais de quantification effectués avec différentes méthodes ont produit des estimations très variables, dont la plus élevée sous-évalue sans doute encore cette superficie. Outre l'insuffisance de données, des problèmes particuliers surviennent quand on tente d'obtenir des chiffres précis sur des réseaux fluviaux (rivières) et des zones humides dont l'étendue fluctue avec la saison (par exemple les plaines d'inondation ou d'autres régions inondées de manière intermittente). Le pourcentage d'une valeur inconnue n'est pas un chiffre utilisable.

17. De plus, la notion de région écologique est difficile à appliquer aux eaux intérieures. Une telle classification devrait reposer sur les bassins hydrographiques (fluviaux), qui sont nombreux et dont les régions adjacentes peuvent abriter une faune et une flore aquatiques très variées. On pourrait opter pour de grands groupes biogéographiques, mais l'emploi de taxons différents produirait des résultats variables (par exemple les oiseaux ou les poissons). L'évaluation des écorégions d'eaux intérieures que doit publier le Fonds mondial pour la nature devrait aider à établir la répartition biogéographique des bassins fluviaux, éventuellement au sein de groupes plus larges. Les critères qui conviendraient aux eaux intérieures ne seraient pas nécessairement les mêmes que ceux employés pour les écorégions terrestres.

18. Pour que les écosystèmes des eaux intérieures soient « effectivement conservés », l'ensemble du bassin hydrographique doit être géré de manière à préserver l'intégrité écologique de ces régions, ainsi que les biens et les services qu'elles procurent. On ne peut donc sous-entendre, dans le cadre de ce programme de travail, qu'une partie quelconque du bassin hydrographique pourrait être exploitée d'une manière qui porterait atteinte à l'intégrité des eaux intérieures. Ce point est examiné plus directement dans l'objectif 5.1 (et 8.1). Cela ne veut pas dire que certaines parties du bassin ne peuvent être aménagées ou utilisées de façon durable par différents secteurs, mais cela suppose que cette utilisation soit planifiée et conduite du point de vue de l'ensemble du bassin, en tenant compte des répercussions possibles sur les eaux intérieures situées en aval, conformément à l'approche par écosystème. Enoncer que 10 pour cent, ou même une proportion beaucoup plus grande, de ces écosystèmes doivent être effectivement conservés

reviendrait à dire que le reste pourrait continuer à subir des dégradations ou des transformations majeures. C'est non seulement contraire aux objectifs de la Convention, mais aussi à l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire qui indique clairement qu'une telle tendance irait à l'encontre des Objectifs de développement pour le Millénaire.

19. La qualité des données sur l'étendue des écosystèmes varie grandement d'une région et d'un type d'écosystème à l'autre. Il existe certaines sources d'information assez fiables, mais elles ne fournissent généralement pas de données mondiales et s'intéressent à des catégories particulières d'écosystèmes. Toutefois, elles sont parfois utiles pour obtenir des indicateurs de l'évolution des écosystèmes des eaux intérieures. Ainsi, l'évolution de l'état et de l'étendue des tourbières peut constituer un indicateur intéressant (voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/10/9). La Convention de Ramsar et son Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) s'emploient activement à améliorer l'information sur l'état et les tendances des zones humides et sur les indicateurs correspondants. Ces travaux devraient permettre de préciser comment aborder cet objectif particulier à plus long terme.

20. La conservation de zones représentatives de la variété des écorégions du globe fait l'objet de l'objectif 1.2 tel qu'il est appliqué à la diversité biologique des eaux intérieures (ci-dessous), tandis que les objectifs 5.1 et 8.1 traitent de la conservation dans le cadre de l'approche par écosystème.

Objectif global 1.2 : Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : 275 millions d'hectares de zones humides 1/ présentant une importance particulière pour la diversité biologique sont protégés, en veillant à assurer une représentation et une répartition juste des différents types de zones humides dans les diverses zones biogéographiques.

Justification pratique

21. La justification pratique de l'objectif 1.1 explique pourquoi un pourcentage ne saurait être appliqué aux écosystèmes des eaux intérieures. La superficie indiquée provient de l'objectif arrêté dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 pour l'inscription de sites d'ici 2010, en se limitant aux données fournies pour les écosystèmes des eaux intérieures. L'objectif Ramsar s'appuie sur les tendances passées plus une augmentation ambitieuse mais réalisable en matière d'inscription de sites. Le chiffre obtenu (objectif de superficie des sites Ramsar situés à l'intérieur des terres) a ensuite été majoré pour tenir compte des Parties qui ne sont pas membres de la Convention de Ramsar et du grand nombre d'aires protégées qui ne relèvent pas de cette convention (et qui peuvent être estimées avec un degré suffisant de confiance).

22. Cet objectif de superficie n'exige pas que l'on procède à un inventaire détaillé des zones humides mais un tel inventaire devrait être réalisé en priorité. La Convention de Ramsar a demandé à ses Parties de commencer d'ici 2005 à dresser des inventaires des zones humides, comprenant des informations sur leur importance et sur les sites Ramsar potentiels, en vue de mettre en place une stratégie et des priorités d'inscription de sites Ramsar.

23. Les zones qui présentent une « importance particulière » sont celles qui sont désignées à l'aide des critères d'inscription des sites Ramsar (http://www.ramsar.org/key_criteria.htm), qu'elles fassent ou non partie de la liste établie dans le cadre de la Convention de Ramsar. Ces critères visent, au sens strict, les sites d'importance internationale, mais ils peuvent être appliqués directement, ou après modification, à l'échelle nationale. La notion de répartition juste dans les diverses zones biogéographiques vise à assurer une bonne représentation des différents types de zones humides dans la gamme des zones biogéographiques.

1/ Comme il est indiqué en introduction à cette partie, la définition Ramsar des « zones humides » correspond de près aux « écosystèmes des eaux intérieures ». Cette expression est employée ici par souci de cohérence avec les dispositions de la Convention de Ramsar, dont est tiré cet objectif.

24. Il est entendu que la protection prévue ici s'étend aux zones qui sont gérées de manière informelle et se trouvent hors des limites des aires protégées officielles. Ces dispositions sont conformes au programme de travail sur les aires protégées : l'activité 1.1.4 mentionne des modèles novateurs de gouvernance (par exemple les aires protégées dirigées par des organismes publics à plusieurs échelons, les aires protégées en cogestion, les aires protégées privées et les aires conservées par les communautés autochtones et locales) et l'activité 2.1.2 appelle à reconnaître et promouvoir un large éventail d'options de gouvernance des aires protégées, en fonction des possibilités qu'elles offrent d'atteindre les objectifs de conservation de la diversité biologique de la Convention, ce qui peut comprendre les aires préservées par les communautés autochtones et locales ou les réserves naturelles privées.

25. Il est impératif, pour que les aires protégées soient efficacement préservées, que les écosystèmes plus vastes dont elles font partie soient gérés de manière à prévenir ou à atténuer tout impact négatif sur elles. C'est particulièrement vrai des eaux intérieures, qui sont vulnérables aux variations de plusieurs paramètres (qualité de l'eau, quantité et moment de l'apport d'eau, volume des flux) provoquées par des activités qui se déroulent souvent bien au-delà de leurs limites. Par conséquent, les écosystèmes des eaux intérieures protégés doivent être intégrés dans un cadre de gestion large et multisectoriel, par exemple un système de gestion intégrée du bassin fluvial dans lequel ils se trouvent. Ces dispositions sont conformes à l'approche par écosystème adoptée par la Conférence des Parties à sa septième réunion en tant que principal cadre de considération équilibrée des trois objectifs de la Convention (paragraphe 2 de la décision VII/11). Ces exigences sont partiellement remplies au titre des buts 5 et 8.

26. Les indicateurs d'atteinte de cet objectif, fondés sur les données réunies par le Secrétariat de la Convention de Ramsar, sont en train d'être améliorés et affinés par le GEST. Ils peuvent aussi servir de mesure pour l'indicateur connexe (étendue des aires protégées) relativement à l'objectif global 1.2 (voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/10/9).

But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces

Objectif global 2.1 : Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques tributaires des écosystèmes des eaux intérieures, stabiliser ou restaurer ces populations.

Justification pratique

27. Cet objectif peut s'appliquer directement, sans modification. Il est formulé de manière à mieux traduire la visée de l'objectif global.

28. On suppose que l'on entend par « population » le nombre absolu d'individus (abondance) et le nombre de populations et de sous-populations distinctes d'individus (qui renvoie à la diversité génétique).

29. Les données sur l'évolution des populations dans les écosystèmes des eaux intérieures sont en général très difficiles à obtenir et souvent imprécises, mais il existe des données assez fiables sur certains taxons. L'objectif peut être affiné et quantifié plus encore pour des catégories taxinomiques précises. Il existe des données de qualité sur les taxons qui font l'objet d'études particulières, par exemple de nombreux oiseaux aquatiques, certains groupes de poissons d'eau douce, les mammifères marins, la plupart des amphibiens et de nombreux reptiles. L'« échantillon d'espèces » peut reposer sur ces sources de données, mais il faut savoir qu'il sera biaisé. On manque en revanche d'informations sur des taxons qui sont importants comme moyen de subsistance, notamment en milieu rural pauvre, et qui revêtent donc un intérêt sur le plan de l'utilisation durable. L'absence ou la piètre qualité de données mondiales, à l'échelle des espèces, sur la pêche dans les eaux intérieures constitue un problème.^{2/}

^{2/} Comme l'a reconnu la FAO elle-même (www.fao.org).

30. S’agissant des indicateurs, soulignons que l’objectif vise au moins deux résultats distincts, soit « restaurer » et « réduire le déclin ou stabiliser » les populations. Il est beaucoup plus facile d’établir des indicateurs pour le deuxième de ces résultats. Pour l’objectif global, les tendances en matière d’abondance et de répartition de certaines espèces et l’évolution de l’état des espèces menacées (UNEP/CBD/SBSTTA/10/9) peuvent servir d’indicateurs. Il est possible d’obtenir des informations à cet égard, notamment par la Liste rouge de l’UICN. On peut en tirer des chiffres sur les espèces tributaires des eaux intérieures, mais ces données doivent être étudiées de très près et adaptées, car la catégorisation repose parfois sur des critères taxinomiques et non sur des critères écologiques; ainsi, de nombreuses espèces de poissons entrant dans des taxons « marins » sont en fait menacées quand elles sont présentes dans les eaux douces (esturgeon, saumon, etc.). L’indicateur « superficie des aires protégées » pourrait aussi être envisagé pour mesurer l’objectif global. Il en est question de manière plus approfondie dans l’analyse de l’objectif 1.2.

Objectif global 2.2 : Améliorer l’état des espèces menacées d’extinction.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Préserver les espèces de faune et de flore menacées qui sont tributaires des écosystèmes des eaux intérieures.

Justification pratique

31. Cet objectif concerne l’état des espèces menacées *connues*, par exemple celles qui sont inscrites sur la Liste rouge de l’UICN. Le but visé dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est de 60 pour cent. Cela dit, le nombre d’espèces tributaires des eaux intérieures qui ont été répertoriées ne représente très vraisemblablement qu’une infime fraction de celles qui sont effectivement menacées. Par ailleurs, si on sait qu’une espèce est en danger, il convient d’agir pour améliorer sa conservation. C’est pour cette raison que l’on propose ici un objectif de 100 pour cent.

32. Il ne semble pas souhaitable de faire référence à la conservation *ex situ* (des plantes, par exemple) pour les écosystèmes des eaux intérieures, sauf en ce qui concerne certains groupes de végétaux qui sont censés être étudiés dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Bien que des techniques de conservation *ex situ* commencent à apparaître (cryoconservation) pour divers taxons (poissons, etc.), la technologie est plus complexe et il n’est pas certain que la conservation *ex situ* soit viable pour un grand nombre de groupes taxinomiques.

33. Beaucoup d’espèces menacées tributaires des écosystèmes des eaux intérieures sont des animaux migrateurs. Il faut dans ce cas préserver des populations viables dans toute l’aire de répartition naturelle de ces espèces et veiller à ce que des corridors de migration entre les zones critiques leur permettent d’accomplir leur cycle de vie naturel.

34. Les indicateurs possibles pour cet objectif comprennent ceux décrits pour l’objectif 2.2, avec les dispositions connexes. L’importance d’ajuster les données de la Liste rouge sur les espèces tributaires des eaux intérieures, mentionnée dans l’objectif 2.1, vaut également ici.

But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique

Objectif global 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d’arbres, de poissons et de faune sauvage à valeur commerciale et d’autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Prévenir l’appauvrissement de la diversité génétique connue des cultures, du bétail et des espèces d’arbres, de poissons et de faune sauvage à valeur commerciale et d’autres espèces importantes qui sont tributaires des écosystèmes des eaux intérieures et préserver les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées.

Justification pratique

35. La diversité génétique englobe la variation à l'intérieur des populations et entre elles. Elle peut s'appauvrir en raison de la diminution de la taille globale des populations due à l'exploitation directe, la modification ou la destruction des habitats, la présence de substances toxiques, d'espèces envahissantes, etc. Cette perte réduit la capacité des populations de s'adapter à des changements rapides survenant dans l'environnement, qu'ils soient naturels ou anthropiques, et de se reconstituer à la suite d'une surexploitation. De fortes pressions sélectives (pêche) peuvent aussi appauvrir la diversité génétique. Etant donné que la pêche vise souvent les spécimens les plus gros et les plus âgés, une exploitation intensive est susceptible d'abaisser l'âge et la taille à laquelle les poissons deviennent adultes, ce qui pourrait entraîner des changements génétiques. Dans les écosystèmes des eaux intérieures, la diversité génétique est gravement menacée par les conséquences de l'aquaculture (mauvaise gestion des stocks de géniteurs, en particulier hybridation impropre, libération de génotypes envahissants dans la nature).

36. Cet objectif est important en raison de la grande richesse génétique que recèlent les eaux intérieures (du fait de l'isolement zoogéographique des espèces aquatiques présentes dans les différents bassins ou sous-bassins hydrographiques) et des graves menaces que crée l'expansion rapide de l'aquaculture.

37. L'objectif vise les poissons qui font l'objet d'une exploitation ou d'un élevage ainsi que d'autres espèces importantes dont on connaît la diversité génétique, ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'espèces tributaires des écosystèmes des eaux intérieures. On détient des connaissances sur un petit nombre de taxons seulement. Les données dont on dispose sont donc très limitées. L'objectif de préserver l'ensemble de la diversité génétique connue est donc proposé ici, conformément au but. Cet objectif est trop large pour établir des résultats chiffrés, même si cela serait possible pour des groupes particuliers d'espèces, en particulier les espèces exploitées de manière commerciale en aquaculture (notamment les salmonidés, tilapias et carpes). On pourrait fixer pour ces espèces des objectifs axés sur les résultats plus précis, assortis d'indicateurs, et les appliquer aux échelons régional et national. Il serait sans doute possible également d'établir des objectifs chiffrés pour les grandes cultures tributaires des zones humides, tel le riz, et pour les populations et sous-populations d'oiseaux aquatiques migrateurs.

38. Le libellé de l'objectif global provient de l'agriculture et ne convient pas à proprement parler aux écosystèmes des eaux intérieures (les espèces exploitées en aquaculture ne constituent pas des « cultures » ou du « bétail »). Précisons, par souci de clarté, que cet objectif concerne les espèces sauvages qui font l'objet d'une exploitation (surtout par la pêche) et les espèces domestiques (surtout en aquaculture), y compris les espèces sauvages apparentées. Il est important d'inclure ces dernières car l'une des grandes questions est l'impact des souches et variétés domestiques sur la diversité génétique des espèces sauvages (qui ne sont pas forcément à la base de l'exploitation).

39. Parmi les indicateurs à envisager figurent l'état et l'évolution de populations biogéographiques d'oiseaux tributaires des eaux intérieures (étant entendu que ce groupe constitue une exception notable, puisque l'on détient très peu d'informations sur les espèces qui ne sont pas domestiques et sur celles qui ne font pas l'objet d'une utilisation commerciale), un certain nombre de cultures, en particulier le riz, et plusieurs espèces de poissons (les salmonidés et sans doute aussi les carpes et les tilapias). Par ailleurs, des indicateurs de procédés pourraient aider à apprécier les progrès accomplis lorsqu'il est difficile d'appliquer directement des objectifs axés sur les résultats (assortis d'indicateurs quantifiables), par exemple : l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de procédures pour la conservation de la diversité génétique par le secteur de l'aquaculture et d'autres secteurs concernés (y compris le respect du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et l'application des Principes et directives d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique.) 3/

B. Promouvoir l'utilisation durable

But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle

Objectif global 4.1 : Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.^{4/}

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (sous-objectif 4.1.1) : Les produits tirés de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures proviennent de sources durables.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (sous-objectif 4.1.2) : Les zones d'aquaculture au sein des écosystèmes des eaux intérieures sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique des eaux intérieures.

Justification pratique

40. L'objectif est subdivisé afin de distinguer les zones qui sont gérées pour la pêche de capture, etc., généralement situées dans des habitats « naturels », et les zones qui sont gérées de manière plus intensive, pour l'élevage. Les objectifs peuvent être similaires mais les indicateurs seront sans doute très différents. Il convient de séparer l'évolution observée dans l'aquaculture et dans la pêche de capture.

41. On présume que l'objectif concerne l'exploitation des ressources naturelles (pêche de capture, mais aussi chasse et récolte d'autres produits). La gestion durable peut renvoyer à la nécessité de gérer l'environnement de manière à assurer sa viabilité (ce qui est une priorité pour préserver la production des eaux intérieures) et non une exploitation durable (capture). Les objectifs destinés à préserver l'environnement sont étudiés plus directement au titre des buts 5 et 8.

42. Il existe de grandes différences entre les milieux marins ou côtiers et les écosystèmes des eaux intérieures quant à l'état et aux tendances de la pêche, ainsi qu'aux dangers qui menacent cette activité. En premier lieu, la détérioration de l'environnement est la principale menace pour la pêche à l'intérieur des terres, tandis que la surexploitation est le plus grand danger pour la pêche en mer. Il est très difficile de définir ce qui constitue une gestion durable dans le cas de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures car les deux grands problèmes que sont la dégradation de l'environnement (avec la perte d'habitats) et la surexploitation sont inextricablement liés. Par ailleurs, les modes d'exploitation ne sont pas du tout semblables. Le gros des captures en mer est le fruit d'activités commerciales intensives, de grande envergure, tandis que l'exploitation des eaux intérieures se fait à petite échelle, souvent par les communautés autochtones et locales. Les options de gestion diffèrent donc notablement. Il convient de tenir compte de ces différences et d'autres écarts lorsque l'on compare la pêche en mer et dans les eaux intérieures.

43. Par « produits », il faut entendre tous les avantages tirés, par exemple, de la pêche dans les eaux intérieures et ne pas limiter le terme aux seuls produits qui sont consommés directement (inclure la pêche d'agrément).

44. Les principaux impacts de l'aquaculture sont la dégradation des habitats, la perturbation des systèmes trophiques, l'appauvrissement des stocks naturels de semences, la transmission de maladies et la réduction de la variabilité génétique. Les polluants, tels les produits chimiques et les médicaments, peuvent également nuire aux écosystèmes aquatiques, tandis que l'alimentation de poissons carnivores à l'aide de protéines provenant du milieu naturel entraîne une perte nette de diversité biologique. Les eaux intérieures étant les principales zones de production aquacole dans le monde, il est primordial d'atteindre l'objectif fixé pour ce secteur. Toutefois, les objectifs, indicateurs et options de gestion sont complexes en

^{4/} On entend par « gérées de manière durable » que la gestion vise à assurer la viabilité, c'est-à-dire que le but visé est la préservation de la diversité biologique ou des ressources, et non la viabilité de la gestion elle-même.

raison de la difficulté d'établir des définitions claires et de les appliquer concrètement, d'autant qu'une grande partie de la production découle d'activités combinant l'élevage et la capture (par exemple l'amélioration des stocks dans de vastes étendues d'eau).

45. Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO constitue une bonne base pour la gestion de la viabilité de la pêche. Un objectif quantitatif axé sur les procédés pourrait reposer sur le nombre de Parties ou d'écosystèmes dans lesquels ce texte est effectivement mis en oeuvre. Le Code énonce également des principes et critères pour une pêche durable, qui sont élaborés plus avant dans le cadre de la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.1).

46. L'article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO formule un ensemble de principes et de normes qui peuvent être observés, sur une base volontaire, pour limiter les problèmes environnementaux et sociaux que pourrait créer le développement de l'aquaculture et pour assurer un développement durable de cette activité. Le choix judicieux des emplacements est une mesure importante, y compris le fait de préserver certains secteurs de l'aquaculture dans le cadre d'une gestion intégrée. Des plans devront être adoptés et des mesures prises concernant le transfert et la gestion des stocks de géniteurs, ainsi que l'introduction de génotypes envahissants dans l'environnement, en vue de prévenir les impacts potentiels sur la diversité génétique. Cet objectif témoigne de la contribution de l'aquaculture à la sécurité alimentaire tout en cherchant à garantir que ces activités sont conduites de manière durable.

47. Les deux sous-objectifs (4.1.1 et 4.1.2) visent un résultat de 100 pour cent. En effet, i) l'objectif global est de 100 pour cent d'ici 2010 et rien ne justifie un chiffre inférieur pour les eaux intérieures, et ii) le seul résultat crédible serait zéro ou 100 pour cent, vu la difficulté de déterminer quelles activités de pêche ou d'aquaculture sont durables, le manque crucial de données sur la pêche à l'intérieur des terres et la combinaison de l'élevage et de la capture (tout chiffre situé entre ces deux extrêmes nécessiterait de connaître l'état de l'ensemble des activités de pêche et d'aquaculture, tandis que l'objectif de 100 pour cent peut être évalué dans la mesure où les données le permettent).

48. Il sera difficile d'établir des indicateurs pour cet objectif, en partie parce que les statistiques de la FAO sur la pêche dans les eaux intérieures sont moins fiables que celles qui concernent la pêche en mer. Il pourrait être plus simple d'obtenir des indicateurs pour l'aquaculture, surtout si le secteur privé adopte largement la certification des produits.

Objectif global 4.2 : La consommation irrationnelle et non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique, est réduite.

49. Cet objectif est considéré comme identique, à toutes fins pratiques, à l'objectif 4.1. Une consommation non durable se caractérise par une production non durable. Soulignons toutefois qu'il faudrait insister, dans le cadre des mesures de sensibilisation du public, sur la nécessité d'adopter des modes de consommation modérés.

Objectif global 4.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvage n'est menacée par le commerce international.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Aucune espèce de flore ou de faune sauvage tributaire des écosystèmes des eaux intérieures n'est menacée par le commerce international.

Justification pratique

50. Cet objectif peut s'appliquer directement, sans modification ni restriction.

51. Le commerce d'espèces tributaires des eaux intérieures ne cesse de croître, que ce soit à des fins alimentaires, ornementales (poissons et plantes d'aquarium, par exemple) ou touristiques (peaux, coquillages, etc.). Une grande variété d'animaux et quelques végétaux font l'objet de tels échanges, en particulier les poissons, les reptiles (crocodiles et tortues, notamment) et les amphibiens (surtout les grenouilles). Le commerce non durable peut avoir différents impacts sur la diversité biologique, découlant

de pratiques destructrices de collecte, de l'introduction d'espèces exotiques et de la surexploitation. Il peut notamment entraîner des risques d'extinction. Au contraire, un commerce durable procure des avantages importants aux communautés autochtones et locales dans les zones essentiellement rurales et pauvres.

52. La pêche et l'aquaculture qui alimentent ce commerce devraient être gérées selon les mêmes principes que les autres types de pêche et d'aquaculture (voir l'objectif 4.1). La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un instrument important pour réglementer ces échanges; elle établit des mécanismes pour que les pays importateurs, qui créent souvent la demande, partagent avec les pays d'origine la responsabilité de veiller au caractère durable du commerce.

53. Les données sur les espèces inscrites aux annexes de la CITES pourraient constituer un indicateur adapté à cet objectif.

C. Traiter les menaces qui pèsent sur la diversité biologique

But 5. Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux

Objectif global 5.1 : Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Ralentissement de l'appauvrissement des habitats d'écosystèmes des eaux intérieures, attribuable notamment à une utilisation non viable de l'eau.

Justification pratique

54. L'utilisation non viable de l'eau est une question de plus en plus déterminante pour la préservation des écosystèmes des eaux intérieures. Il est essentiel d'adopter une approche de gestion intégrée conforme notamment au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Le rôle primordial joué par l'eau douce dans le développement durable a été bien établi par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire.

55. Les répercussions sur les écosystèmes des eaux intérieures de la pollution, des pertes d'habitats, de la modification et de la dégradation de l'affectation des sols et de l'utilisation non viable de l'eau proviennent souvent d'activités ne relevant pas entièrement du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures, par exemple l'exploitation forestière et minière, l'agriculture et les activités industrielles. Il est primordial que tous les programmes de travail concernés (notamment sur les forêts, les écosystèmes des montagnes, les prairies et les terres arides) tiennent compte des effets néfastes sur les écosystèmes des eaux intérieures et comprennent des mesures visant à les réduire et les atténuer. Cela est conforme à la décision VII/4, paragraphe 11 de la Conférence des Parties, qui encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations à mettre en oeuvre le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures de manière concertée et cohérente avec les autres programmes de travail thématiques.

56. Il est essentiel de mentionner spécifiquement l'utilisation non viable de l'eau dans cet objectif (en conformité avec le but). L'utilisation de l'eau est un facteur déterminant de changement des écosystèmes sur le plan de la qualité et de la quantité. Considérer l'eau comme un problème de premier plan contribue également à mieux accorder le programme de travail avec les préoccupations semblables des initiatives apparentées (par exemple, le Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs de développement pour le Millénaire évoquent tous les deux la nécessité d'améliorer les politiques relatives à l'eau et la gestion de l'eau). On peut aisément établir des sous-objectifs quantitatifs concernant l'abondance et la qualité de l'eau.

57. Il est possible d'envisager de se servir directement de l'indice d'intégrité biotique (IBI), de plus en plus utilisé, comme un indicateur d'atteinte de cet objectif, au moins dans certaines

/...

zones/pays/régions. Par ailleurs, la United Kingdom Freshwater Biological Association est en train d'établir une base de données sur la vie dans l'eau douce, qui pourra contribuer de manière semblable au Programme mondial de surveillance de la qualité de l'eau (GEMS/Eau). On est également en train d'examiner la possibilité d'utiliser la qualité de l'eau (eau douce) comme un indicateur pour les objectifs globaux (UNEP/CBD/SBSTTA/10/9). L'abondance de l'eau (c.-à-d. les niveaux de prélèvement d'eau) pourrait également servir d'indicateur complémentaire.

But 6. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes

Objectif global 6.1 : Les voies d'accès potentiel d'espèces envahissantes sont surveillées.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Les voies d'accès potentiel d'espèces envahissantes dans les écosystèmes des eaux intérieures sont surveillées.

Justification pratique

58. Cet objectif peut s'appliquer directement.

59. La surveillance des voies d'accès est considérée comme le moyen le plus efficace de prendre en charge le problème des espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes des eaux intérieures. Les principales sources de contamination sont les rejets intentionnels ou les introductions accidentelles associés aux activités d'aquaculture et de pêche connexes et aux transferts d'un bassin à un autre.

60. Il convient de répertorier, évaluer et gérer les voies d'accès afin de réduire les risques d'invasion en ayant recours aux meilleures pratiques. De grands progrès ont été accomplis sur le plan de la gestion des eaux de ballast, et l'entrée en vigueur rapide et la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires par les Etats Membres de l'OMI constituent une activité prioritaire pour l'atteinte de cet objectif. Ce dernier est par ailleurs lié à l'objectif 3.1 car l'introduction accidentelle d'organismes de culture peut avoir un impact sur la diversité génétique des espèces sauvages.

61. Certains éléments montrent que les écosystèmes des eaux intérieures sont particulièrement vulnérables aux espèces exotiques envahissantes, les risques d'implantation et de graves impacts socio-économiques étant élevés. Les écosystèmes des eaux intérieures sont également exposés aux menaces potentiellement accrues que fait peser l'expansion rapide de l'aquaculture – mais ce phénomène n'a pas été évalué de manière systématique par rapport aux autres écosystèmes.

62. Les besoins liés à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures ne sont guère différents de ceux de la plupart des autres écosystèmes. Les voies d'accès sont elles aussi semblables, encore que l'importance relative des diverses voies d'accès éventuelles puisse varier. Un facteur à retenir dans le cas des eaux intérieures est que de nombreuses espèces exotiques, une fois introduites dans l'écosystème, sont très difficiles à maîtriser par la suite (notamment les taxons submergés tels que les poissons et les invertébrés). Il faut donc d'abord et avant tout empêcher les introductions en contrôlant les voies d'accès.

63. Les indicateurs potentiels pour certains taxons peuvent être trouvés dans la base de données de la FAO sur les espèces exotiques envahissantes (DIAS) et les données connexes conservées dans FISHBASE.

Objectif global 6.2 : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes des eaux intérieures, les habitats ou les espèces.

Justification pratique

64. Cet objectif peut s'appliquer directement.

65. En dépit de l'amélioration de la surveillance des voies d'accès (objectif 6.1), les espèces exotiques envahissantes font encore peser de graves menaces sur les écosystèmes des eaux intérieures. L'élaboration et la mise en oeuvre de plans de gestion (couvrant la prévention, le confinement, l'éradication et le contrôle) constituent une importante priorité. On peut obtenir d'autres précisions concernant cet objectif, et les activités nécessaires, dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/8/Add.1 qui traite du même objectif mais dans le contexte de la diversité biologique marine et côtière.

66. L'objectif pour les plantes (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3) est quantifié «...pour au moins 100 principales espèces envahissantes....». Un tel objectif quantifié n'a pas été proposé pour la diversité biologique des eaux intérieures puisque l'on considère : i) qu'il existe beaucoup plus que 100 espèces exotiques potentielles, y compris un grand nombre de plantes (qui n'ont pas encore été chiffrées) et ii) qu'en théorie, on devrait établir des plans de gestion pour l'ensemble des principales espèces exotiques.

67. Les indicateurs potentiels pour certains taxons peuvent être trouvés dans la base de données de la FAO sur les espèces exotiques envahissantes (DIAS) et les données connexes conservées dans FISHBASE.

But 7. Relever les défis issus des changements climatiques et de la pollution

Objectif global 7.1 : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures à s'adapter aux changements climatiques.

Justification pratique

68. Cet objectif peut s'appliquer directement.

69. Les espèces et les écosystèmes sains possèdent une meilleure capacité de résistance aux perturbations périodiques, comme les sécheresses et les crues extrêmes, et de récupération. Cet objectif vise à préserver la capacité des écosystèmes à résister et à s'adapter aux changements climatiques en maîtrisant et réduisant au minimum les autres grands impacts d'origine anthropique sur les écosystèmes des eaux intérieures.

70. Les activités comprennent le recours à des pratiques rationnelles de gestion des écosystèmes. On devrait concevoir des réseaux représentatifs d'aires d'eaux intérieures protégées et améliorer la gestion des bassins versants en vue d'offrir une bonne résistance aux dangers associés aux changements climatiques. Un aspect particulièrement important de cet objectif est la nécessité de préserver les couloirs (voies d'accès) pour le déplacement des espèces migratrices.

71. Les écosystèmes des eaux intérieures présentent une caractéristique intéressante : les systèmes relativement intacts peuvent atténuer les effets des changements climatiques. Par exemple, les bassins hydrographiques intacts dont le débit n'est pas régularisé, qui maintiennent la connectivité des plaines inondables, contribuent de manière marquée à la réduction des incidences des crues catastrophiques. De même, les zones humides côtières intactes diminuent les répercussions des cyclones. Ces aspects sont traités plus directement à l'objectif 8.1.

Objectif global 7.2 : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures

Justification pratique

72. Cet objectif peut s’appliquer directement.

73.. Les activités terrestres constituent une source majeure de dangers pour la capacité de résistance, la productivité et la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Ces dangers englobent notamment la pollution causée par les déchets et écoulements municipaux, industriels et agricoles, ainsi que les dépôts atmosphériques. Dans le présent contexte, on entend par pollution l'eutrophisation (notamment l'augmentation de l'azote et du phosphore dissous), l'acidification et la sédimentation. Les sources de pollution peuvent être diffuses ou ponctuelles. La réduction, sous la normale naturelle, de la concentration des composés (p. ex..nutriments ou sédiments) peut également causer des problèmes.

74. Les problèmes de pollution sont en grande partie provoqués par des activités non viables d’origine terrestre. Il faut donc accorder une attention adéquate aux besoins en matière de protection de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures en veillant à atteindre tous les buts et objectifs de la manière dont ils s’appliquent aux autres domaines thématiques. Cela signifie que l’on ne peut prendre en charge le présent objectif (ainsi que certains autres) uniquement en mettant en oeuvre le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Les eaux intérieures sont probablement le domaine où il est le plus important d’appliquer l’approche fondée sur les écosystèmes. La plus grande partie de la pollution qui pénètre dans les écosystèmes marins et côtiers (voir UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.1) provient des eaux intérieures. Dans une grande mesure, résoudre les problèmes de pollution marine revient à résoudre les problèmes de pollution des eaux intérieures.

75. Cet objectif concerne spécifiquement la qualité de l’eau, qui est déjà identifiée comme un indicateur des progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif global (UNEP/CBD/SBSTTA/10/9). Les tendances de la population d’oiseaux aquatiques constituent également un indicateur potentiel. On sait, par exemple, que certaines espèces deviennent plus abondantes dans les zones humides eutrophes.

D. *Préserver les avantages issus de la diversité biologique et les utiliser pour le bien-être de l’être humain*

But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services en plus de contribuer aux moyens de subsistance

Objectif global 8.1 : Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Préserver la capacité des écosystèmes des eaux intérieures de procurer des biens et des services.

Justification pratique

76. Cet objectif peut s’appliquer directement.

77. Cet objectif est reconnu comme la vision d’ensemble du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (voir UNEP/CBD/SBSTTA/10/8).

78. Il peut être considéré comme une application de l’objectif établi au paragraphe 29 d) du Plan d’application du Sommet mondial pour le développement durable, qui encourage l’application d’ici à 2010 de l’approche écosystémique. La gestion des eaux intérieures (y compris les activités terrestres qui les affectent) à l’échelle des écosystèmes est la méthode la mieux à même de maintenir la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services. L’Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, ainsi que ses rapports de synthèse destinés à la Convention de Ramsar et à la Convention sur la diversité biologique, souligne qu’il s’agit de l’approche la plus fondamentale à appliquer si l’on veut assurer le bien-être des humains et éradiquer la pauvreté dans l’avenir. Elle met l’accent sur la grande importance et

l'intérêt élevé des services procurés par les écosystèmes des zones humides, notamment les services d'approvisionnement et de régulation et les services culturels, et sur le fait que la conversion des zones humides naturelles à d'autres usages réduit grandement leur valeur à long terme, au bénéfice souvent d'avantages sectoriels moindres à court terme.

79. Il faut se rappeler que les progrès accomplis dans la réalisation de tous les autres objectifs (évalués avec leurs propres indicateurs) constituent un indicateur de l'atteinte du présent objectif. Un important service assuré par les écosystèmes des eaux intérieures est la capacité d'atténuer les impacts des changements climatiques (p. ex. réseaux fluviaux intacts qui réduisent les effets des crues catastrophiques). Cela crée un excellent lien avec les objectifs se rapportant à l'évolution du climat (objectif 7.1). Dans ce contexte, un indicateur très utile est la fréquence et la gravité (coûts) des catastrophes climatiques (estimées, par exemple, par les primes d'assurance inondation).

Objectif global 8.2 : Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Préserver les ressources biologiques des eaux intérieures indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, au profit des pauvres.

Justification pratique

80. Cet objectif peut s'appliquer directement.

81. La dépendance des moyens de subsistance vis-à-vis de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures peut être très élevée, en particulier dans les populations pauvres des pays en développement. L'examen de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (Rapport n°11, série technique de la CBD) révèle également que ces ressources déclinent rapidement à l'échelle du globe. Une utilisation durable pourrait directement contribuer à la lutte contre la pauvreté, en conformité avec les Objectifs de développement pour le Millénaire. La diversité biologique des eaux intérieures concourt par la pêche et la cueillette (artisanales, traditionnelles, liées au droit coutumier, commerciales, de subsistance) à satisfaire les besoins en matière d'alimentation, de construction, de médicaments et autres. De plus, les activités ne comportant pas de prélèvement de ressources, comme le tourisme, la pêche récréative et l'aquaculture, sont utiles lorsqu'elles sont menées de manière viable. A l'échelle du globe, l'ensemble des populations qui pratiquent la pêche dans les eaux intérieures est démunie, et beaucoup n'ont pas d'autres possibilités pour s'en sortir. Garantir la santé des écosystèmes des eaux intérieures a un effet bénéfique direct sur le bien-être des communautés qui en dépendent.

82. Le soutien des moyens de subsistance est une question complexe quand il s'agit de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, notamment parce que l'eau elle-même peut être utilisée de diverses manières, parfois conflictuelles, pour « améliorer » les moyens de subsistance de différentes communautés ou différents groupes d'intérêt. Il convient d'accorder une attention toute particulière aux moyens de subsistance directement tributaires à l'heure actuelle des ressources issues de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Par exemple, des activités de gestion de l'eau mal gérées et mal mises en oeuvre peuvent avoir pour effet de transférer les avantages tirés des ressources hydriques d'usagers existants à de nouveaux usagers, d'où une diminution nette de la valeur socio-économique. Ce phénomène s'accompagne inévitablement d'une perte d'avantages et constitue une menace pour la viabilité de la diversité biologique à l'échelle locale.

83. Les justifications pratiques des objectifs liés aux buts 1, 2, 4, 5, et 7 et de l'objectif 8.1 traitent des activités permettant de réaliser cet objectif. La viabilité des moyens de subsistance et de la diversité biologique est liée à la consommation locale de produits locaux. L'intégration des informations relatives aux moyens de subsistance locaux dans les évaluations des écosystèmes des eaux intérieures pourrait aider à axer les décisions générales sur les effets bénéfiques que peut procurer la préservation des avantages de la diversité biologique à l'échelle locale, plutôt que, par exemple, sur les initiatives

favorisant les intérêts économiques mais pas nécessairement la qualité de vie des populations locales. Le Groupe d'experts scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar élabore actuellement des directives relatives à ce type d'évaluation.

84. Cet objectif est également lié aux objectifs des buts 9 et 10.

85. Il y aura des problèmes avec les indicateurs pour cet objectif. Il existe des indicateurs de l'état et des tendances de la diversité biologique (voir, par exemple, les buts 1 et 2), mais les données relatives à la dépendance des moyens de subsistance sont plus rares. Dans l'état actuel, les statistiques du Département des pêches de la FAO manquent de fiabilité mais peuvent également être trompeuses pour ces analyses.

E. Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles

But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones locales

Objectif global 9.1 : Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

Objectif global 9.2 : Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages, se rapportant à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

Justification pratique (objectifs 9.1 et 9.2)

86. Cet objectif peut s'appliquer directement.

87. Les populations autochtones, traditionnelles et locales ont accumulé d'abondantes connaissances au sujet de la diversité biologique et de sa gestion durable; dans de nombreux pays, la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures favorise les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. L'utilisation des connaissances traditionnelles et locales viables pour la gestion des ressources biologiques peut par ailleurs contribuer au maintien des systèmes de connaissances. Le présent objectif est conforme à l'objectif 9 des Objectifs de développement pour le Millénaire (Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales; inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales) et au Programme Action 21.

88. Les mesures visant à faire face au problème de l'appauvrissement des connaissances autochtones et locales devraient être mises en oeuvre conformément au programme de travail de la Convention sur l'article 8 j et les dispositions connexes. Le partage juste et équitable des avantages joue également un rôle potentiellement important dans les efforts menés pour lutter contre la pauvreté et assurer un environnement durable, en accord avec les buts et objectifs fixés par les Objectifs de développement pour le Millénaire. L'expérience acquise dans le monde a démontré qu'il faut renforcer l'autonomie des populations locales et autochtones pour que leurs connaissances soient intégrées dans l'élaboration et la gestion des politiques. Les connaissances traditionnelles, notamment celles transmises oralement (touchant par exemple l'utilisation de l'attirail de pêche), étant très fragiles, il est primordial d'établir une documentation pour pouvoir les protéger. L'accès à l'information aide les communautés locales et autochtones à participer au processus de gestion de la diversité biologique. On devrait par ailleurs leur garantir le droit d'accès aux ressources dont elles sont tributaires.

89. Sur le plan des indicateurs, il y a peu de raisons de croire que les problèmes et les besoins sont différents de ceux des autres écosystèmes. Il sera difficile de trouver des indicateurs fiables pour cet objectif. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs a déjà soumis la question au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (voir UNEP/CBD/SBSTTA/10/9).

F. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques

But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques

Objectif global 10.1 : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents.

Objectif global 10.2 : Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagés avec les pays fournissant lesdites ressources.

Justification pratique (objectifs 10.1 et 10.2)

90. Ces objectifs peuvent s'appliquer directement, sans modification.

91. Les connaissances sur la valeur potentielle des ressources génétiques sont très insuffisantes, mais il n'y a pas de raison de penser que celle-ci est moindre que dans les autres écosystèmes. Les exemples d'avantages découlant de transferts de ressources génétiques sont déjà bien connus; signalons simplement que la plus grande partie de la production aquacole mondiale, qui provient des eaux intérieures dans son ensemble, repose sur l'utilisation d'espèces exotiques ou de génotypes (ce qui fait que la production est le résultat d'un transfert).

92. Afin d'aider les Parties, les gouvernements et les parties prenantes concernées à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention portant sur l'accès et le partage des avantages, la Conférence des Parties à sa sixième réunion a adopté les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. Ces lignes directrices volontaires visent à aider les Parties et les parties prenantes concernées à élaborer des mesures législatives, administratives et politiques sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent et à négocier des accords contractuels dans ce domaine. De plus, conformément à la décision VII/19, un régime international sur l'accès et le partage des avantages sera négocié par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. Dans ce contexte, cet objectif a pour objet de veiller à ce que les mécanismes nationaux mis sur pied pour appliquer les dispositions de la Convention portant sur l'accès et le partage des avantages couvrent aussi l'accès aux ressources génétiques des eaux intérieures et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, en accord avec la Convention.

93. Les indicateurs seront établis comme ceux pour les objectifs globaux (UNEP/CBD/SBSTTA/10/9). Il faudrait envisager de séparer les données relatives aux ressources génétiques des eaux intérieures.

G. Veiller à la disponibilité de ressources adéquates

But 11. Les Parties ont amélioré les capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en oeuvre la Convention

Objectif global 11.1 : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures relevant de la Convention, conformément à l'article 20.

Objectif global 11.2 : La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 20.

Application à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures relevant de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 20.

Justification pratique (objectifs 11.1 et 11.2)

94. Ces objectifs peuvent s'appliquer directement, sans modification.

95. Selon les Parties, le manque de financement, de capacités et de ressources technologiques durables constitue la principale entrave à la mise en oeuvre de la Convention et de ses dispositions. Par ailleurs, on a besoin d'établir de meilleurs instruments économiques et institutions sociales. L'application efficace des mesures visant à atteindre les objectifs fixés nécessitera de nouvelles ressources financières et technologiques et le renforcement des capacités. Par ailleurs, on devrait utiliser au mieux les ressources disponibles à la fois dans les pays en développement et les pays industrialisés; les pays développés pourraient aussi réinjecter des ressources dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le transfert de connaissances est une importante composante de cet objectif, des pays industrialisés vers les pays en développement, et vice versa. L'intensification des communications et la création de partenariats et de réseaux régionaux sont des facteurs essentiels à la réalisation de ces objectifs, tout comme l'éducation, la sensibilisation du public et l'accès à l'information.

96. Il devient de plus en plus évident, notamment d'après l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, que les écosystèmes des eaux intérieures et les services qu'ils procurent pour le bien-être des humains et la réduction de la pauvreté sont grandement compromis par la surexploitation et que l'abondance et la qualité des ressources écosystémiques s'appauvrissent encore plus rapidement que dans les écosystèmes terrestres. Il importe donc d'accorder une attention particulière à l'augmentation du financement visant à réduire le rythme de détérioration de ces milieux essentiels. A cet égard, le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures reconnaît la nécessité de centrer les efforts sur le renforcement des capacités de gestion fondée sur les écosystèmes à l'échelle des bassins (p. ex. IRBM). On peut notamment obtenir les résultats voulus par l'intermédiaire de mécanismes de planification spatiale et de gestion intégrée des ressources en eau, en oeuvrant dans et avec des secteurs comme l'agriculture et les forêts de manière à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau et la conservation des flux environnementaux dans les eaux intérieures, pour que ces derniers continuent de jouer leur rôle sur le plan du cycle hydrologique.

97. Les indicateurs seront établis comme pour les objectifs globaux (UNEP/CBD/SBSTTA/10/9). Il faudrait envisager de séparer les données relatives aux ressources des eaux intérieures.

98. Le but énonce clairement l'intention d'améliorer la capacité des pays en développement Parties à s'acquitter efficacement de leurs obligations au titre de la Convention. Les objectifs ne mentionnent que le transfert de ressources financières et techniques des pays industrialisés vers les pays en développement. Toutefois, le but implique également des efforts visant à accroître les capacités internes des pays en développement par la formation et l'établissement de mécanismes financiers tels des frais d'utilisation des services environnementaux garantissant des ressources financières pour la gestion des écosystèmes des eaux intérieures. Le plan stratégique de la Convention traite de la nécessité de développer les capacités internes (en utilisant les ressources nationales).
